

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°02-2022-001

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Aisne / Cabinet - Service des sécurités**

02-2022-07-28-00001 - Arrêté n°CAB2022/178 portant attribution de la médaille d'honneur des travaux publics. (1 page) Page 3

## **Aisne / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

02-2022-07-21-00001 - Arrêté n°DCL - BRGE - 2022/121 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 5

## **Aisne / Direction départementale des territoires**

02-2022-07-27-00001 - Arrêté n°2-2022 de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole au titre de la promotion de l'année 2022. (1 page) Page 8

02-2022-07-27-00002 - Décision n°DDT02/SUT/2022-1 de M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires, donnant délégation de signature à ses collaborateurs dans le domaine de la fiscalité de l'aménagement. (2 pages) Page 10

## **Aisne / Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France**

02-2022-07-01-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens protégés au bénéfice de l'AMSAT (4 pages) Page 13

Aisne

02-2022-07-28-00001

Arrêté n°CAB2022/178 portant attribution de la  
médaillon d'honneur des travaux publics.



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° CAB2022/178

**Le Préfet de l' Aisne,**  
Chevalier de la Légion d' honneur  
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> Mai 1897 instituant la Médaille d' Honneur des Travaux Publics, modifié par le décret du 10 juin 1998

**VU** le décret du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas Campeaux, préfet de l' Aisne ;

**VU** l' arrêté du 6 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Alain Ngouoto, secrétaire général de la préfecture de l' Aisne ;

**VU** les notices de proposition en date du 16 juin 2022 par lesquelles Monsieur Xavier Delebarre, directeur interdépartemental des routes Nord, sollicite l' octroi de la médaille d' honneur des travaux publics au bénéfice de Madame Élisabeth Witkowski et de Monsieur Pascal Dhenin ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

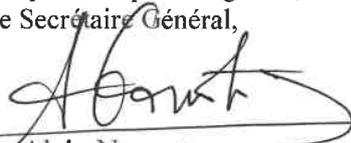
La médaille d' honneur des travaux publics est décernée à Madame Élisabeth Witkowski, technicienne supérieure en chef du développement durable et à Monsieur Pascal Dhenin, chef d' entretien d' exploitation principal.

#### Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Aisne.

À Laon, le 28 juillet 2022.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain Ngouoto

2, rue Paul Doumer – BP 20104  
02000 LAON  
Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l' État

 Préfet de l' Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d' accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l' État dans l' Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Aisne

02-2022-07-21-00001

Arrêté n°DCL - BRGE - 2022/121 portant  
agrément pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation d'entreprises

Arrêté n°DCL – BRGE – 2022/121

portant agrément pour l'exercice de l'activité de  
domiciliation d'entreprises

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code du commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**VU** la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

**VU** le dossier présenté le 22 avril 2022 puis complété le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par l'entreprise « SELARL PHB » sise 70, boulevard Victor Hugo à SAINT-QUENTIN pour une demande d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sise à la même adresse et gérée par M. Pierre-Henri BARNIER ;

**VU** la déclaration et les attestations d'honorabilité de l'intéressé ;

**VU** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation ;

**Considérant** que l'entreprise « SELARL PHB » dispose de locaux destinés à assurer la confidentialité nécessaire à l'accueil des personnes qui s'y domicilient ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise « SELARL PHB » sise 70, boulevard Victor Hugo à SAINT-QUENTIN, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

### Article 2 :

Monsieur Pierre-Henri BARNIER , gérant de cette entreprise, est autorisée à exercer cette activité au siège de la S.E.L.A.R.L. susvisée.

### Article 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

### Article 4 :

Tout changement substantiel dans les indications prévues par les dispositions de l'article R.123-166-4 du code du commerce devra être porté à la connaissance du préfet de l'Aisne dans le délai de deux mois.

### Article 5 :

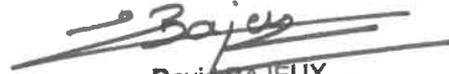
Dès lors que ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire.

À Laon, le 21 juillet 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité.

  
David BAJEUX.

Aisne

02-2022-07-27-00001

Arrêté n°2-2022 de la médaille de la mutualité,  
de la coopération et du crédit agricole au titre  
de la promotion de l'année 2022.

Arrêté n°2-2022

de la médaille de la mutualité, de  
la coopération et du crédit agricole au titre de la promotion  
de l'année 2022

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** l'arrêté du 14 mars 1975 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 1970 donnant délégation de pouvoirs aux préfets pour attribuer cette distinction ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Article 1 : la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole est décernée au titre de la promotion 2022, aux personnes dont les noms qui suivent :

**Médaille d'argent :**

*M. AUBERTEL Alain demeurant à Château-Thierry*

**Médaille de bronze :**

Mme CHOVET Véronique demeurant à Cuisy et Geny

M. LHOTELLIER Guy demeurant à Saint-Simon

**Médaille de vermeil :**

M. ISRAEL Daniel demeurant à Vivaise

Article 2 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

À Laon, le

**27 JUL. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Secrétariat de Direction

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet  
des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

1/1

Aisne

02-2022-07-27-00002

Décision n°DDT02/SUT/2022-1 de M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires, donnant délégation de signature à ses collaborateurs dans le domaine de la fiscalité de l'aménagement.

**DECISION n° DDT02/SUT/2022-1 de  
M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires,  
donnant délégation de signature à ses collaborateurs  
dans le domaine de la fiscalité de l'aménagement**

**Le directeur départemental des territoires,**

Vu l'article L. 331-19 du code de l'urbanisme, qui prévoit que les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe.

Vu l'article L. 524-8 du code du patrimoine, qui prévoit que la redevance d'archéologie préventive est établie dans les conditions prévues à l'article L. 331-19 du code de l'urbanisme.

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 nommant de M. Vincent Royer directeur départemental des territoires de l'Aisne,

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 nommant de M. David Di Dio Balsamo directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

Sur proposition du chef du service urbanisme et territoires,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation est consentie à :

**M. David Di Dio Balsamo**, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

**M. Jean-Sébastien Brès**, chef du service urbanisme et territoires,

à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations de construire constituent le fait générateur,

.../...

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Roseline Braux  
Tél. : 03 23 24 64 78  
Mél. : roseline.braux@aisne.gouv.fr  
ddt-ut-adsf@aisne.gouv.fr

1/2

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :**

Délégation est consentie à **Mme Roseline Braux**, cheffe de l'unité animation du droit des sols et fiscalité,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Braux, la délégation consentie sera exercée par **Mme Hélène Beaurain**, adjointe à la cheffe de l'unité animation du droit des sols et fiscalité,

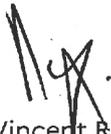
à effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement en matière de taxe d'aménagement et de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations de construire constituent le fait générateur,

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le **27 JUIL. 2022**

Le Directeur départemental des territoires,

  
Vincent Royer

Aisne

02-2022-07-01-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation à  
l'interdiction de capture d'amphibiens protégés  
au bénéfice de l'AMSAT



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Eau et Nature

**Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens protégés au bénéfice de l'AMSAT**

Le préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 à R. 411-3, L.123-19-2 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et les suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

**Vu** le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 29 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire de l'Aisne sollicitées au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre 9 de l'article 1 de l'arrêté ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2021 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Aisne ;

**Vu** la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la demande de dérogation à la protection des espèces déposée par l'AMSAT le 11 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de M. l'expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 23 mai 2022 ;

56 rue Jules BARNI  
80040 AMIENS  
Tél : 03 22 82 25 00  
Réf. : 2022-CLM-0701

**Considérant** que la demande de dérogation concerne les espèces animales protégées visées à l'article 3 du présent arrêté et que cette activité est interdite par les dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage, la délivrance de dérogations à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que les opérations de capture s'inscrivent dans une démarche de réalisation d'inventaires pour améliorer les connaissances de l'efficacité des mesures de gestion écologique des marais de la Souche ;

**Considérant**, de plus, que ces opérations permettent d'améliorer la connaissance régionale sur ces espèces ;

**Considérant** que les opérations de capture, qui intègrent des mesures préventives contre le risque de propagation de la chytridiomycose, seront évitées au maximum et suivies d'un relâcher sur place des individus ;

**Considérant** que les personnes en charge des opérations sur le terrain possèdent un niveau de connaissance et de formation cohérent avec la demande ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante autre que la capture à l'aide de piège type « amphicaps » et l'utilisation de sources lumineuses pour la réalisation d'inventaires à des fins d'identification et que les opérations de capture-relâcher ne sont pas de nature à remettre en cause la capacité des spécimens à accomplir leur cycle biologique ou à compromettre leur présence dans leur aire de répartition naturelle et concourent à une meilleure protection des populations concernées ;

**Considérant** que les opérations n'ont pas d'impact négatif significatif sur l'environnement ;

**Considérant** dès lors qu'il convient de délivrer la dérogation à l'interdiction mentionnée à l'article L. 411-1 du code de l'environnement pour permettre la tenue de la réalisation des inventaires sur le site Natura 2000 des marais de la Souche et de la forêt de Samoussy FR2200390 dans le département de l'Aisne ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **Arrête**

### **Article 1 – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'Association pour la Sauvegarde et le Maintien des Activités Traditionnelles (AMSAT) des marais de la Souche ou ses mandataires se situant au 8 rue du Maréchal de Tourville 02350 Liesse-Notre-Dame dans le département de l'Aisne.

### **Article 2 – Nature de la dérogation**

Dans le cadre d'un diagnostic des zones humides de sites Natura 2000 situés dans l'Aisne, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture et de perturbation des spécimens d'espèces protégées mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 5 et suivants du présent arrêté.

### Article 3 – Espèces concernées

Les espèces animales protégées concernées par la présente dérogation sont les suivantes :

Crapaud commun	( <i>Bufo bufo</i> )
Grenouille agile	( <i>Rana dalmatina</i> )
Grenouille rieuse	( <i>Pelophylax ridibundus</i> )
Grenouille verte	( <i>Pelophylax kl.esculentus</i> )
Grenouille rousse	( <i>Rana temporaria</i> )
Grenouille de Lessona	( <i>Pelophylax lessonae</i> )
Rainette verte	( <i>Hyla arborea</i> )
Triton alpestre	( <i>Ichthyosaurus alpestris</i> )
Triton palmé	( <i>Lissotriton helveticus</i> )
Triton ponctué	( <i>Lissotriton vulgaris</i> )
Salamandre	( <i>Salamandra sp.</i> )

### Article 4 – Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts-de-France

Département : Aisne

Communes : Chivres-en-Laonnois, Gizy, Grandlup-et-Fay, Liesse-Notre-Dame, Mâchecourt, Marchais, Missy-les-Pierrepont, Montaigu, Pierrepont, Samoussy, Sissone, Vesles-et-Caumon.

### Article 5 – Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve des mesures suivantes :

- les membres de l'association AMSAT des marais de la Souche étant doté d'une formation à la manipulation d'amphibiens sont autorisés à procéder aux captures, manuellement, à l'aide d'épuisette ou à l'aide de pièges type « amphicaps » et à les manipuler le temps de les identifier si cela est nécessaire. Ils sont également autorisés à perturber temporairement les individus si nécessaire pour l'identification. Les membres de l'AMSAT autorisés pour ces captures sont ; Emelyne DOISY et Pierre LONGEAUX.
- sous la responsabilité des personnes citées ci-dessus, les autres intervenants potentiels (service civique, stagiaires, bénévoles, etc) doivent être formés et encadrés à ce sujet pour la réalisation des captures. Ces autres intervenants doivent être informés de la réglementation relative à la protection des amphibiens afin de prévenir toute manipulation à d'autres fins que le sauvetage de spécimens.
- les pièges type « amphicaps » doivent être utilisés selon le protocole Réserves Naturelles de France donc posés après le coucher du soleil et relevés le lendemain avant le lever du soleil pour éviter que les spécimens se dessèchent.
- les personnes manipulant les amphibiens ont les mains propres et mouillées ou portent des gants jetables non talqués.
- le risque lié à la chytridiomycose est pris en compte par l'application de mesures prophylactiques selon le protocole adapté.
- Le relâcher doit s'opérer dans les plus brefs délais suivant la capture de l'individu après l'identification de l'espèce.

### Article 6 – Modalité de compte-rendu des interventions

Le représentant de l'AMSAT adresse le bilan des inventaires à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France. Ce bilan est communiqué, au plus tard, le 31 mars 2023.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation sont transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ainsi qu'au programme « Pop Amphibiens » de la Société Herpétologique de France (SHF).

### **Article 7 – Durée de la validité de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable avant son expiration, dans les mêmes conditions, sur demande de son bénéficiaire, justifiée du bilan des opérations.

### **Article 8 – Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

### **Article 9 – Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif, par l'introduction d'un recours contentieux :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

### **Article 10 – Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

### **Article 11 – Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à AMIENS, le - 1 JUL. 2022

Pour le préfet de l'Aisne par délégation,  
pour le chef du Service Eau et Nature,  
le chef du Pôle Nature et Biodiversité

Frédéric BINCE